PROVINCE: HAINAUT
COMMUNE: BRUGELETTE

Réservé à l'administration

Objet de la demande

Réfection d'une des toitures de l'habitation et démolition du hangar situé à l'arrière.

Maître de l'ouvrage

Châtel Arnaud & Vanoverskelds Mélissa
Rue du Passe-Tout-Outre n°24 - 7941 Attre
TEL: 0472/10.51.67
EMAIL: melissavanoverskelds@gmail.com

Adresse du chantier

Rue du Passe-Tout-Outre n°24 - 7941 Attre

Situation cadastrale

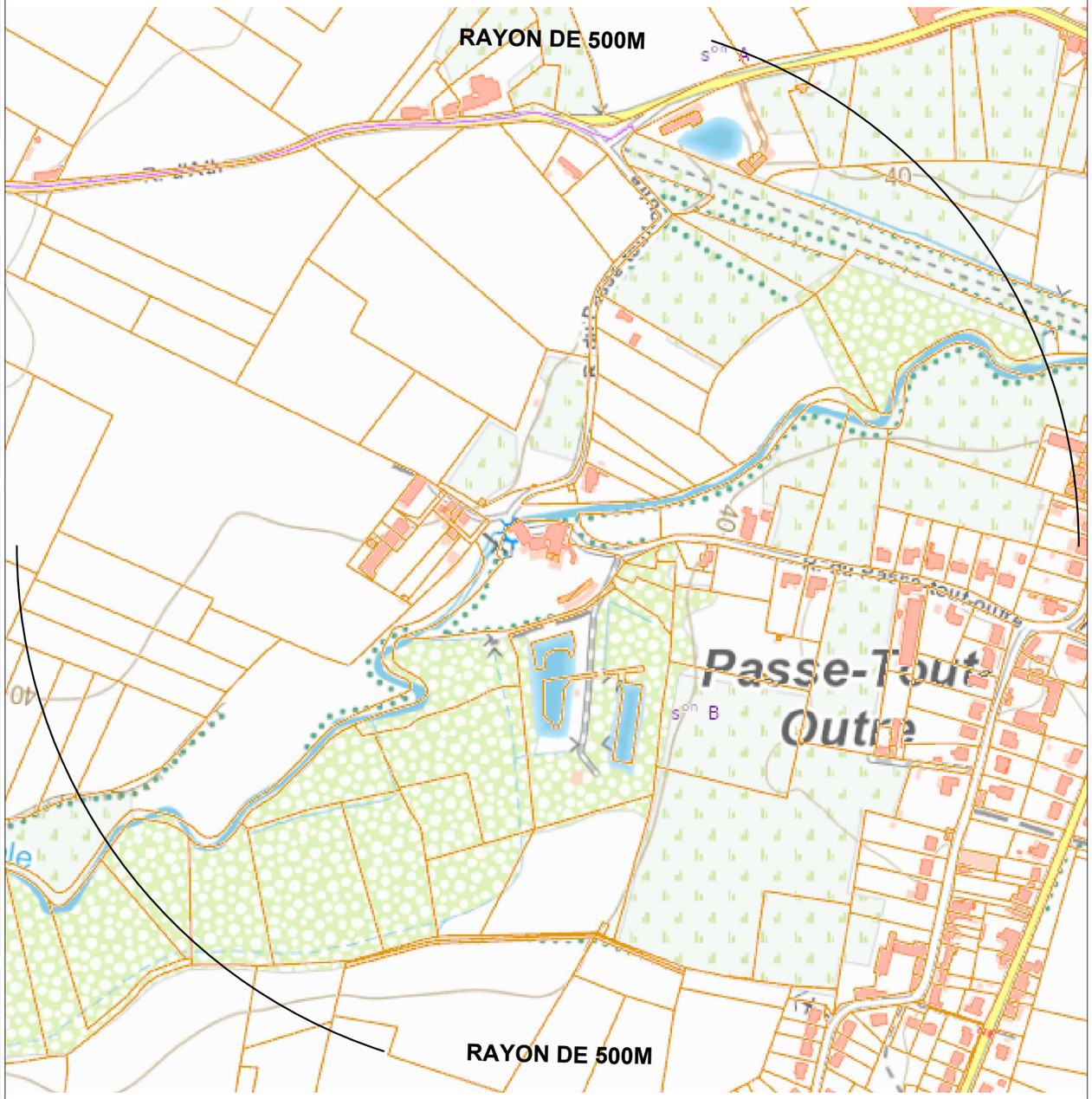
BRUGELETTE 5 DIV / ATTRE - Section B - 0068 C

Ce plan est destiné uniquement à la demande de permis d'urbanisme, en aucun cas, il ne pourra servir à la réalisation des travaux. Dès l'octroi du permis d'urbanisme, et afin que l'Auteur de projet puisse établir les plans d'exécutions, le Maître d'Ouvrage s'engage à l'avertir par lettre recommandée.La responsabilité de l'Architecte n'est engagée que s'il est averti par recommandé de la date de début des travaux. Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assurera, seul, la responsabilité de ses calculs, et la vérification de l'exécution de ceux-ci. Tout dimensionnement de résistance et de stabilité seront réalisés à charge du Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage sera tenu comme seul responsable d'une erreur résultant de l'absence d'ingénieur ou de bureaux d'études spécialisés sur le chantier. Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes aux plans et préviendra, par écrit, l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines éventuelles. L'entrepreneur effectuera un état des lieux avant de commencer son chantier. La détermination exacte des limites de propriétés, mitoyennetés, servitudes éventuelles sont représentées à titre indicatif. Elles seront établies par géomètre à la demande du Maître d'Ouvrage. Toutes les cotes et niveaux devront être adaptés à la situation existante. L'ensemble des gabarits voisins sont tracés à titre indicatif. Le présent document ne peut être copié ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation préalable et écrite de son auteur. Ces plans ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles définies contractuellement. Le Maître d'Ouvrage reconnaît avoir pris connaissance de ces remarques importantes et les approuve entièrement.

Architecte

Maître(s) de l'ouvrage

MELISSA VANOVERSKELDS
Rue Passe tout outre 24 - 7941 Attre
Tel:0472/10.51.67 - **Email**:melissavanoverskelds@gmail.com



SITUATION

PU	01/04/2025
Ech:1/5000	1